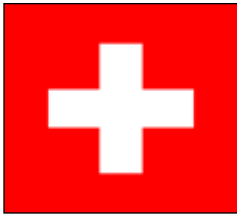


Droits politiques des personnes étrangères



La Suisse - Le canton de Vaud - La commune de ____



La Suisse est une Confédération de 26 cantons et compte 2'842 communes et 7'415'102 habitants, dont 1'524'663 étrangers (20 %)



Le canton de Vaud compte 381 communes et 644'097 habitants, dont 180'162 étrangers (28 %)



La commune de ____ compte ____ habitants, dont ____ étrangers (___%)

Les droits politiques dans le canton de Vaud : en constante évolution

Le suffrage universel en 200 ans

- 1803 : Vaudois, hommes, âgés de plus de 30 ans, propriétaires
- 1831 : suppression du « cens », diminution à 23 ans
- 1845 : diminution à 21 ans
- 1861 : extension aux **Confédérés**, diminution à 20 ans
- 1959 : extension aux **femmes**
- 1980 : abaissement de la majorité à 18 ans
- 2003 : **étrangères et étrangers sur le plan communal**

Droits politiques des personnes étrangères : une innovation liée à la nouvelle Constitution vaudoise

- **1999 - 2002** : travaux de l'Assemblée constituante
- **22 septembre 2002** : vote sur la nouvelle Constitution (55.9% de oui)
- **14 avril 2003** : entrée en vigueur de la nouvelle Constitution
- **2 juillet 2003** : adoption de la loi d'application par le Grand Conseil
- **1er janvier 2004** : entrée en vigueur des droits politiques des personnes étrangères sur le plan communal

La disposition constitutionnelle

Art. 142 Cst-VD

Font partie du corps électoral **communal**, s'ils sont âgés de dix-huit ans révolus et ne sont pas interdits pour cause de maladie mentale ou de faiblesse d'esprit :

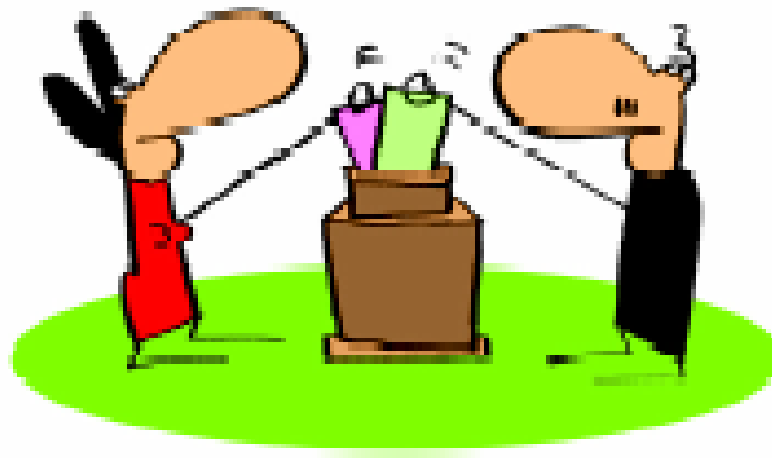
a) les Suissesses et les Suisses qui sont domiciliés dans la commune ;

b) les étrangères et les étrangers **domiciliés dans la commune** qui résident **en Suisse** au bénéfice d'une autorisation depuis **dix ans** au moins et sont domiciliés **dans le canton** depuis **trois ans** au moins.

Les droits politiques ont pour objet la participation aux élections et votations, l'éligibilité ainsi que la signature des demandes d'initiative et, dans les communes à conseil communal, de référendum.

La loi précise les modalités de l'exercice de ces droits.

QUI PEUT VOTER?



3 conditions cumulatives à remplir

Conditions		
1	AU MOMENT DE L'INSCRIPTION	<p>Domicile actuel dans la commune</p> <p>Au bénéfice d'une autorisation B, C</p>
2	CANTONALE RETROSPECTIVEMENT	<p>Domicile continu dans le canton de Vaud durant les 3 dernière années</p> <p>Au bénéfice d'une autorisation B, C, N, S, F</p>
3	FEDERALE	<p>Résidence en Suisse depuis 10 ans au moins</p> <p>Au bénéfice d'une autorisation B, C, N, S, F, A, L</p>

Nombres d'électeurs vaudois

Nombre total d'électeurs : 453 156

Dont : 83 673 étrangers (18,5 %)

Etat au 27 novembre 2005

Electeurs à commune : ____

Dont : ____ étrangers (___ %)

Exemples : Lausanne: 25 %; Crissier: 35 %; Renens: 42 %; Vevey: 29 %...

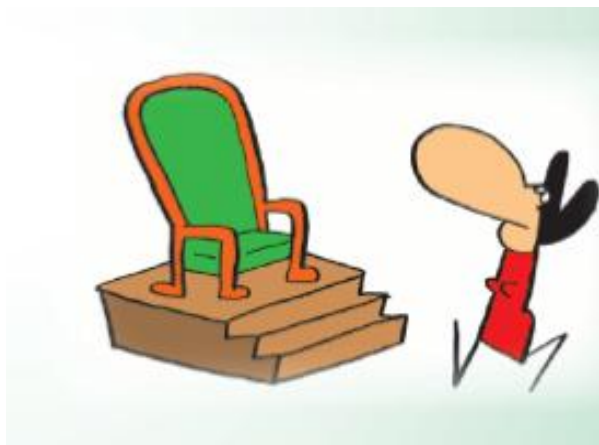
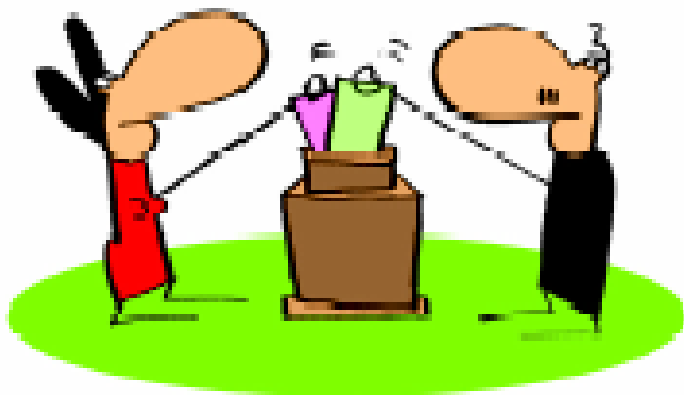
Comment devenir électeur ?

Il n'y a rien à faire !

- Toute personne qui remplit les conditions posées par la loi est automatiquement inscrite dans le rôle des électeurs.

Des règles particulières s'appliquent aux fonctionnaires internationaux sans statut diplomatique et aux membres de leur famille.

Sur quels objets peuvent se prononcer les étrangères et les étrangers ?



Trois niveaux de décisions populaires

	SUISSES	ETRANGERS
Niveau fédéral	OUI	NON
Niveau cantonal	OUI	NON
Niveau communal	OUI	OUI

Portée des droits politiques

Les droits politiques ont pour objet la participation aux élections et votations, l'éligibilité ainsi que la signature des demandes d'initiative et, dans les communes à conseil communal, de référendum.
(art. 142 Cst-VD)

VOTER/ELIRE

Elections: - Municipalité
- Conseil communal
Votations communales



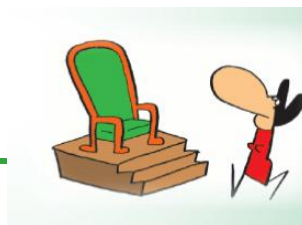
SIGNER

Demandes de référendum
Demande d'initiative
au niveau communal

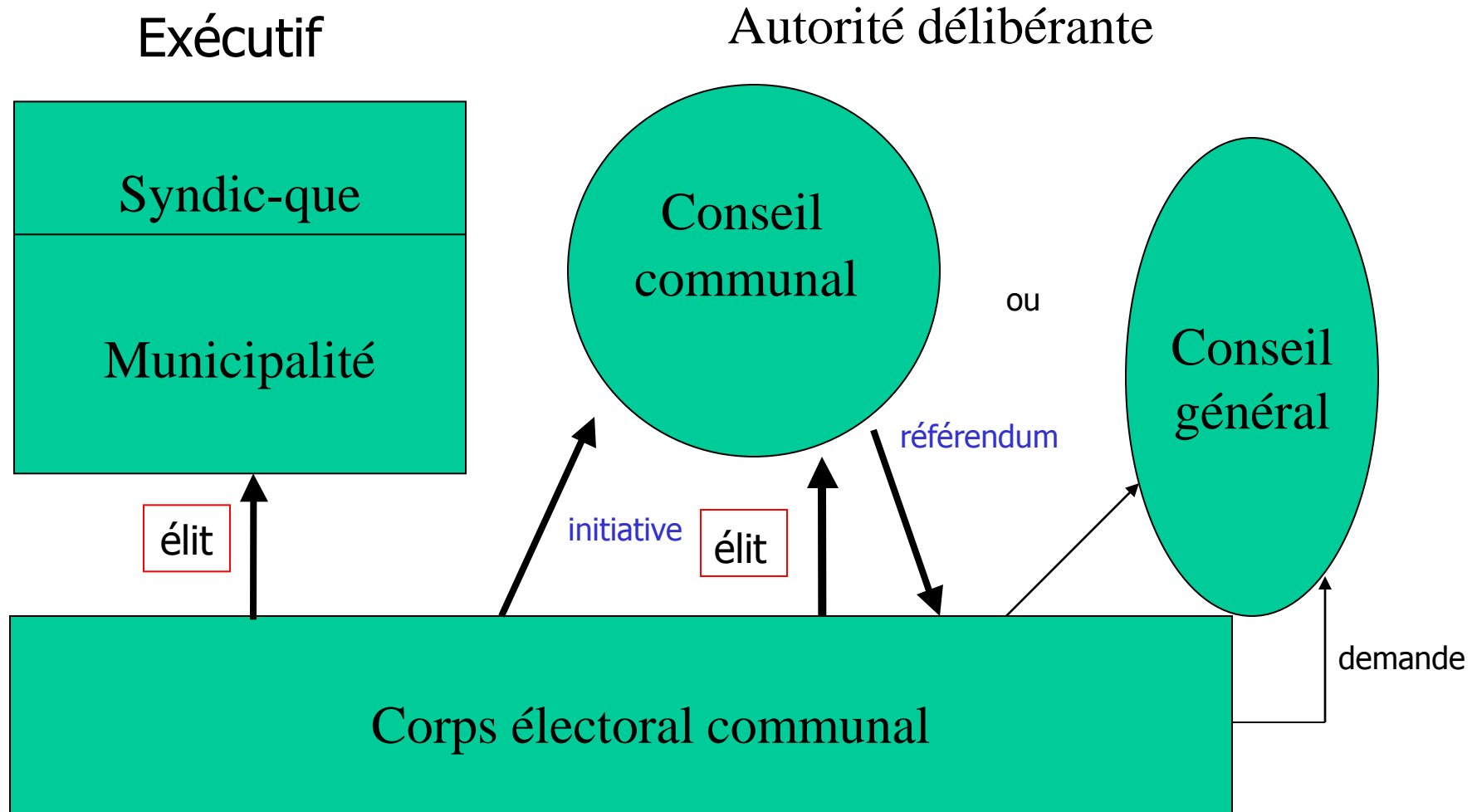


ETRE ELU / SIEGER

Conseil général: sur demande
Municipalité / Conseil communal:
élection



Les autorités communales en bref



Les élections communales de 2006



JOURS DE SCRUTIN	COMMUNES A CONSEIL GENERAL	COMMUNES A CONSEIL COMMUNAL	FRACTIONS DE COMMUNE
Dimanche 12 mars 2006	Municipalité <i>(1^{er} tour et 2^{ème} tour éventuel)</i> Syndic <i>(1^{er} tour et 2^{ème} tour éventuel)</i>	Conseil communal <i>(1 seul tour RP ou 1^{er} tour MAJ)</i> Municipalité <i>(1^{er} tour)</i>	Conseil administratif <i>(1^{er} tour)</i>
Dimanche 2 avril 2006		Conseil communal <i>(2^{ème} tour MAJ éventuel)</i> Municipalité <i>(2^{ème} tour éventuel)</i>	Conseil administratif <i>(2^{ème} tour éventuel)</i>
Dimanche 21 mai 2006*		Syndic <i>(1^{er} tour)</i> Suppléants Conseil communal <i>(1 seul tour MAJ)</i>	Président du conseil administratif <i>(1^{er} tour)</i>
Dimanche 11 juin 2006		Syndic <i>(2^{ème} tour éventuel)</i>	Président du conseil administratif <i>(2^{ème} tour éventuel)</i>

Comment voter ?



Le matériel de vote

Un mois avant le scrutin, les électeurs reçoivent le matériel qui leur permettra de voter soit par correspondance, soit dans un bureau de vote.

Au dos de l'enveloppe de transmission figure la marche à suivre 



La carte de vote

CARTE DE VOTE CO

Madame
Elena Linea
Ch. du Canton 1
1000 Lausanne

Scrutin(s) du : 24 octobre 2004
Commune : Lausanne

**A remplir et à signer obligatoirement
sous peine de nullité du vote**

Date de naissance complète :


				1	9			
jour	mois	année						

Signature : _____

Registre civique
Case postale 3280
1002 Lausanne

N° d'électeur(trice) : 00133364

Code à barres : voir explications au verso



00133364558619721

Indiquez
votre date
de
naissance
complète
!

N'oubliez pas
de signer ICI !

Aucun rapprochement
ne peut être fait entre
votre numéro d'électeur et le
contenu de votre vote

Comment voter ?



Ne déchirez pas l'enveloppe !
Ouvrez la en tirant la languette.



Détachez le volet de transmission blanc.

Comment voter (2) ?



Remplissez le(s) bulletin(s).

Remplissez la carte de vote :

- Date de naissance
- Signature



Mettez le(s) bulletin(s)
dans l'enveloppe jaune.

*Fermez l'enveloppe de
vote jaune pour protéger
le secret du vote !*

Comment voter (3) ?



Glissez l'enveloppe jaune
et la carte de vote dans
l'enveloppe de transmission



N'oubliez pas **d'affranchir**
l'enveloppe assez tôt pour
respecter les délais ou remettez
la directement au greffe.

Conseil communal élu au système majoritaire (MAJ)

Composition :

selon la taille des communes : de 25 à 100 membres

Élection à deux tours :

Premier tour : plus de 50 % des voix pour être élu

Second tour : ceux qui ont le plus de voix sont élus

Conseil communal élu selon le système de la représentation proportionnelle (RP)

Composition :

selon la taille des communes : de 25 à 100 membres

Élection à un tour :

- 1/ répartition des sièges proportionnellement aux voix obtenues par les listes
- 2/ les candidats de chaque liste qui ont obtenu le plus de voix sont élus

Conseil général

- Les membres du Conseil général ne sont pas élus.
- Tout électeur qui en fait la demande peut en devenir membre. Il sera appelé à prêter serment.

Municipalité

Composition :

3, 5 ou 7 membres

Élection à deux tours (système majoritaire) :

Premier tour : plus de 50 % des voix pour être élu

Second tour : ceux qui ont le plus de voix sont élus

Site internet

www.vd.ch

Conclusion

Un droit légitime
qui ne prend sens que si l'on s'en sert



Merci de votre attention !